



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 44**

**le mercredi 25 novembre 2020
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 25 novembre 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Il accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

PROCLAMATION – CAMPAGNE ORANGE TOUS UNIS POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

Le maire Jim Watson déclare que du 25 novembre au 10 décembre 2020 se déroulera la Campagne Orange Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. La conseillère Theresa Kavanagh prononce un discours sur ces 16 jours d'activisme.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception de la conseillère J. Harder.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 28 octobre 2020 et de la réunion extraordinaire du Conseil municipal du 4 novembre 2020.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Le conseiller Rick Chiarelli soumet la déclaration d'intérêt suivante :

Attendu que, selon le paragraphe 5(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, le membre qui, soit pour son propre compte, soit pour celui d'autrui ou par personne interposée, seul ou avec d'autres, a un intérêt pécuniaire direct ou indirect, dans une affaire et participe à une réunion du conseil ou d'un conseil local où l'affaire est discutée,

- a) est tenu, avant toute discussion de l'affaire, de déclarer son intérêt et d'en préciser la nature en termes généraux;

je, conseiller Rick Chiarelli, déclare un intérêt pécuniaire direct dans les affaires suivantes discutées par le Conseil le 25 novembre 2020;

- a) la motion visant à prendre acte du RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À UNE ENQUÊTE PORTANT SUR LA CONDUITE DU CONSEILLER CHIARELLI
- b) la note de service de l'avocat général de la Ville;
- c) la motion présentée par la conseillère Kavanagh et appuyée par le conseiller Fleury;
- d) la motion présentée par le conseiller McKenney et appuyée par le maire Watson;
- e) la motion présentée par la conseillère Sudds et appuyée par le conseiller Gower;

f) toute autre motion connexe présentée à la dernière minute.

Le conseiller Chiarelli mentionne que cette affaire est en instance devant la Cour divisionnaire, l'audience étant prévue pour le 13 janvier 2021, et que compte tenu de cette procédure judiciaire, il s'est fait recommander de ne pas commenter le rapport du commissaire à l'intégrité pour l'instant.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Lancement de la stratégie d'immunisation, révision des règlements en matière de fermetures liées à la COVID-19, renouvellement de la nomination du médecin-hygiéniste en chef, document de discussion relatif au fonds d'entretien d'un cimetière
- Communiqué de l'AMO – Adoption du projet de loi 218, rapport 2020 de la vérificatrice générale, et clarification des mesures sur les impôts fonciers prévues dans le budget
- Communiqué de l'AMO – Accueil des demandes pour le volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure, élargissement des services en santé mentale, et report de la date limite pour le rapport sur la conformité à la LAPHO
- Communiqué de l'AMO – Mise à jour du Cadre pour l'intervention contre la COVID-19
- Communiqué de l'AMO – Annonce d'un investissement de 1,75 G\$ dans le réseau à large bande dans tout le Canada
- Communiqué de l'AMO – Budget provincial 2020
- Communiqué de l'AMO – Fonds additionnels pour la large bande
- Communiqué de l'AMO – Cadre pour l'intervention contre la COVID-19, et mémoire de l'AMO sur le projet de loi 218
- Communiqué de l'AMO – Norme de soins dans les foyers de soins de longue durée

- Communiqué de l'AMO – Allocations du FPMO pour 2021, et programme de soins paramédicaux communautaires pour les personnes en attente d'une place en soins de longue durée
- Communiqué de l'AMO – Lancement du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure, et nouveaux fonds pour la lutte contre la traite des personnes

Autres communications reçues :

- Avocat général – Mémoire sur les mesures correctives possibles en réponse à l'enquête sur la plainte déposée contre le conseiller Chiarelli selon la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville

ABSENCES

La conseillère J. Harder a prévenu qu'elle serait absente de la réunion du 25 novembre 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 44/1

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli»; le rapport n° 17 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 8 du Comité de la vérification; le rapport no 17 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 15 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 12 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 18 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 32 du Comité de l'urbanisme; et les rapports nos 12A et 13 du Comité des transports; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA / SERVICES DE PROTECTION ET
D'URGENCE

1. MISES À JOUR VERBALES RELATIVES À LA COVID-19
--

La D^{re} Vera Etches, médecin chef en santé publique, présente au Conseil une mise à jour verbale. Une copie de sa présentation est conservée au greffe municipal. Anthony Di Monte, directeur général des Services de protection et d'urgence, formule des observations sur le Groupe de travail sur la distribution des vaccins contre la COVID-19.

Suivant la déclaration d'intérêt susmentionnée, le conseiller R. Chiarelli quitte la réunion du Conseil à 11 h 32, avant l'examen du rapport suivant, et ne participe pas à l'étude de ce point ni à celle des autres points prévus à l'ordre du jour.

RAPPORTS

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

2. RAPPORT AU CONSEIL SUR UNE ENQUÊTE CONCERNANT LA CONDUITE DU CONSEILLER CHIARELLI

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le commissaire à l'intégrité recommande que le Conseil municipal:

1. **suspende l'exigence d'avis prévue à l'article 13 du Protocole régissant les plaintes (annexe A du Règlement n° 2018-400) pour que ce rapport puisse être examiné.**
2. **prend connaissance du présent rapport ainsi que de la conclusion selon laquelle le conseiller Chiarelli a enfreint les articles 4 et 7 du Code de conduite;**
3. **impose les sanctions suivantes pour chacune des contraventions au Code de conduite :**
 - a. **Plainte no 1 – Suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses services en qualité de membre du Conseil pour une période de 90 jours;**
 - b. **Plainte no 2 – Suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses services en qualité de membres du Conseil pour une période de 90 jours;**
4. **demande au personnel de veiller à ce que les recommandations susmentionnées relativement à la suspension de la rémunération prennent effet immédiatement après la fin des suspensions de la rémunération du défendeur approuvées par le Conseil le 15 juillet 2020 et qu'elles soient consécutives;**
5. **retire conseiller Chiarelli de tous les comités et autres conseils, conseils locaux, organismes ou commissions au sein desquels il a été nommé par le Conseil pour le reste de son mandat qui a débuté en 2018 et prendra fin en 2022;**
6. **suspende tous les pouvoirs qu'il a délégués au conseiller Chiarelli au regard de l'embauche de personnel ainsi que de l'engagement et de l'approbation de toutes dépenses budgétaires pour le reste de son mandat jusqu'en 2022, et veille à ce que les pouvoirs ainsi retirés au défendeur soient dévolus, conformément aux recommandations, au greffier municipal dans un rapport distinct au Conseil.**

Motion de lea conseiller-e Catherine McKenney
Appuyée par le maire Jim Watson

ATTENDU QUE dans son rapport présenté au Conseil le 15 juillet 2020, le commissaire à l'intégrité conclut que d'après le Code de conduite du Conseil et la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville, le conseiller Chiarelli a commis des actes de harcèlement envers trois femmes qui s'étaient présentées à une entrevue pour un emploi à son bureau; et

ATTENDU QUE dans son rapport présenté au Conseil le 25 novembre 2020 au sujet de deux plaintes d'anciennes employées contre le conseiller Chiarelli, le commissaire à l'intégrité conclut que celui-ci a enfreint les articles 4 (Intégrité générale) et 7 (Discrimination et harcèlement) du Code de conduite; et

ATTENDU QUE dans ce même rapport du 25 novembre 2020, le commissaire à l'intégrité recommande au Conseil de demander que la recommandation susmentionnée relativement à la suspension de la rémunération du conseiller Chiarelli prenne effet immédiatement après la fin de la suspension de rémunération du conseiller approuvée par le Conseil le 15 juillet 2020; et

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité a aussi recommandé de retirer le conseiller Chiarelli de tous les comités du Conseil municipal et de tous les autres conseils, conseils locaux, organismes ou commissions auxquels il a été nommé par le Conseil pour le reste du mandat de 2018-2022; et

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité a recommandé en outre au Conseil municipal de suspendre tous les pouvoirs délégués au conseiller Chiarelli au regard de l'embauche de personnel ainsi que de l'engagement et de l'approbation de toutes dépenses budgétaires pour le reste du mandat de 2019-2022; et

ATTENDU QUE dans le *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli*, le commissaire à l'intégrité (3 novembre 2020) parle d'un style de gestion honteux pour tout employeur digne de ce nom et du comportement personnel choquant du conseiller, qui a cours depuis au moins l'adoption du Code de conduite en mai 2013; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal, s'il est limité dans son pouvoir d'appliquer d'autres sanctions, veut faire valoir le plus péremptoirement possible que personne ne devrait avoir à subir les comportements décrits dans ces rapports; et

ATTENDU QUE la similarité des points mentionnés par les plaignantes et témoins sous-entendent la possibilité que d'autres anciennes employées et d'autres candidates aient vécu la même chose, mais n'aient pas pu en parler pour une raison ou pour une autre; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut souligner le courage de celles qui, à leur risque personnel, ont pris la parole pour mettre au jour ces comportements, et leur dire qu'elles ont été entendues par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire de présenter des excuses officielles au nom du Conseil municipal d'Ottawa aux femmes ayant subi les actes discriminatoires et de harcèlement du conseiller Chiarelli alors qu'elles étaient à l'emploi de la Ville d'Ottawa ou lors d'une entrevue pour un emploi au bureau du conseiller, et à toute autre femme victime des actes discriminatoires et de harcèlement du conseiller Chiarelli qui n'a pu porter plainte ou témoigner.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/3

Motion de la conseillère Theresa Kavanagh
Appuyée par le conseiller Mathieu Fleury

ATTENDU QUE dans son *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli*, le commissaire à l'intégrité de la Ville, M. Robert Marleau, conclut que le conseiller Rick Chiarelli « a délibérément et systématiquement exploité le rapport de forces qui existait entre lui et ses employées », et que « [s]es gestes reproduisent un scénario que l'on a malheureusement vu si souvent : l'agresseur masculin occupe un poste dominant et plus élevé dans la hiérarchie que la victime féminine et abuse de son pouvoir sur elle en ayant recours à des stratégies de manipulation graduelles dans le dessein pur et simple de contrôler son comportement et son rendement »; et

ATTENDU QUE dans ses constatations détaillées, le commissaire à l'intégrité mentionne ce qui suit :

1. « [Le conseiller Chiarelli] a eu, en sa qualité d'employeur de la fonction publique, un comportement déshonorant et allant à l'encontre des intérêts de ses électeurs;

2. [II] a manipulé deux plaignantes en exerçant des pressions sur elles afin qu'elles exploitent leur sexualité dans le but douteux de recruter des bénévoles de sexe masculin et d'espionner des collègues au sein du Conseil ou de recueillir des renseignements à leur sujet;
3. [II] a à maintes reprises relaté des anecdotes à caractère sexuel au sujet d'employés du bureau, de collègues et de membres du public qui étaient choquantes et dénotaient un manque de respect »; et

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité a conclu que le conseiller Chiarelli, « [u]sant de préméditation, [...] s'est comporté d'une façon qui va totalement à l'encontre de chaque principe et chaque valeur énoncés dans le Code de conduite et les politiques en milieu de travail adoptées par le Conseil »; et

ATTENDU QU'il a également conclu que le conseiller Chiarelli avait enfreint les articles 4 (Intégrité générale) et 7 (Discrimination et harcèlement) du Code de conduite, et a recommandé au Conseil de suspendre la rémunération du conseiller pour 90 jours par plainte, pour un total de 180 jours;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au conseiller Rick Chiarelli de reconnaître que sa conduite dans ces affaires était contraire au Code de conduite des membres du Conseil et, dans le but de préserver la confiance et le respect du public envers la Ville d'Ottawa et la représentation effective des résidents du quartier 8, de présenter en tant que membre du Conseil municipal sa démission, laquelle prendrait effet immédiatement.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/4

Motion de la conseillère Jenna Sudds
Appuyée par le conseiller Glen Gower

ATTENDU QUE de nombreuses femmes courageuses ont parlé de leur expérience, témoignant ainsi de leur force remarquable et entraînant beaucoup d'autres personnes dans leur sillon; et

ATTENDU QUE dans son *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli (ACS2020-OCC-GEN-0023)*, examiné par le Conseil le 15 juillet 2020, le commissaire à l'intégrité conclut que les trois

allégations ne sont pas vexatoires ou futiles, et que les femmes courageuses qui ont témoigné étaient crédibles et leurs allégations, fondées; et

ATTENDU QUE dans son rapport du 15 juillet, le commissaire à l'intégrité conclut que le conseiller Chiarelli a enfreint les articles 4 et 7 du Code de conduite, et que le Conseil a approuvé la suspension de la rémunération du conseiller pour une durée de 90 jours par plainte, portant le total à 270 jours; et

ATTENDU QUE suivant la motion n° 38/4, adoptée à l'unanimité par le Conseil, un montant de 79 300 \$ sera versé à la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes et à l'Ottawa Aboriginal Coalition, deux partenaires de la Direction de l'équité des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion qui appuient des organismes réalisant un travail inestimable dans notre ville; et

ATTENDU QUE dans son dernier rapport, intitulé *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli (ACS2020-OCC-GEN-0033)*, le commissaire à l'intégrité, un agent indépendant de la Ville, conclut ce qui suit : « [le] défendeur a délibérément et systématiquement exploité le rapport de forces qui existait entre lui et ses employées. Ses gestes reproduisent un scénario que l'on a malheureusement vu si souvent : l'agresseur masculin occupe un poste dominant et plus élevé dans la hiérarchie que la victime féminine et abuse de son pouvoir sur elle en ayant recours à des stratégies de manipulation graduelles dans le dessein pur et simple de contrôler son comportement et son rendement »; et

ATTENDU QUE cet agent indépendant qu'est le commissaire à l'intégrité a également conclu que le défendeur avait :

- 1. « eu, en sa qualité d'employeur de la fonction publique, un comportement déshonorant et allant à l'encontre des intérêts de ses électeurs;**
- 2. manipulé deux plaignantes en exerçant des pressions sur elles afin qu'elles exploitent leur sexualité dans le but douteux de recruter des bénévoles de sexe masculin et d'espionner des collègues au sein du Conseil ou de recueillir des renseignements à leur sujet;**
- 3. à maintes reprises relaté des anecdotes à caractère sexuel au sujet d'employés du bureau, de collègues et de membres du public qui étaient choquantes et dénotaient un manque de respect »; et**

ATTENDU QUE dans son rapport, le commissaire à l'intégrité déclare que « la conduite du défendeur dénote un manque flagrant et choquant de respect à l'égard des plaignantes, un respect qui leur était pourtant dû et qui était exigé de lui en vertu du Code de conduite. Il s'agit d'incidents de harcèlement incompréhensibles qui correspondent en tout point aux définitions énoncées dans les politiques municipales susmentionnées. Le défendeur a délibérément tenu des propos vexatoires et préoccupants concernant de nombreuses personnes. Il planifiait et mettait à exécution de soi-disant campagnes de recrutement de bénévoles en exploitant la sexualité de ses employées; il a abusé de son personnel en lui demandant de s'acquitter de tâches et de fonctions qui n'avaient pas leur place; il a eu recours à l'intimidation et à des stratagèmes visant à diviser le personnel, notamment des menaces de congédiement et de représailles afin d'obliger les employés à se soumettre à ses demandes. Usant de préméditation, il s'est comporté d'une façon qui va totalement à l'encontre de chaque principe et chaque valeur énoncés dans le Code de conduite et les politiques en milieu de travail adoptées par le Conseil »; et

ATTENDU QUE dans son rapport, le commissaire à l'intégrité indique en outre que « [I]es deux plaignantes ont déclaré que le comportement du défendeur les mettait mal à l'aise, leur faisait peur et les troublait, en plus d'avoir été néfaste pour leur santé mentale »; et

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité conclut également dans son rapport que le conseiller Chiarelli a enfreint les articles 4 et 7 du Code de conduite et recommande au Conseil de suspendre la rémunération versée au conseiller pour une période de 90 jours par plainte, pour un total de 180 jours; et

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, sous réserve de l'approbation du budget municipal de 2021, et à l'exemple de la motion n° 38/4 adoptée à l'unanimité par le Conseil le 26 août 2020, il soit demandé à la cheffe des finances de la Ville de remettre le total de la rémunération non versée au conseiller pour 2021 en raison de son infraction aux articles 4 et 7 du Code de conduite à des organismes communautaires qui viennent en aide aux survivants de violence familiale ou d'agressions sexuelles, en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire d'écrire, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, à l'honorable Steve Clark, ministre des Affaires municipales et du Logement, pour lui demander de modifier la Loi de 2001 sur les municipalités afin qu'elle prévoie le départ d'un

conseil municipal de tout membre jugé coupable d'après des preuves claires et convaincantes d'avoir commis une inconduite grave, ce qui comprend l'ajout de toute définition nécessaire à l'application d'une telle disposition;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au greffier municipal de fournir à la prochaine réunion ordinaire du Conseil un rapport sur l'application de la recommandation 6 du *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli (ACS2020-OCC-GEN-0033)*;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le greffier municipal et avocat général, en consultation avec la Sécurité municipale, examine les options pour limiter davantage les contacts du conseiller Chiarelli avec le personnel de la Ville dans les édifices municipaux et présente ces options au Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il ne soit permis au conseiller Chiarelli de participer aux réunions du Conseil que par voie électronique ou, lorsque les réunions en personne reprendront dans la salle du Conseil, qu'à l'endroit qui lui sera assigné par le greffier municipal, cet endroit devant être physiquement loin des autres membres du Conseil.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport du commissaire à l'intégrité, dans leur version modifiée par les motions n^{os} 44/2, 44/3, et 44/4, sont présentées au Conseil puis ADOPTÉES par un vote de 22 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVE :

VOIX
AFFIRMATIVES (22) : Les conseillers L. Dudas, K. Egli, J. Cloutier, S. Moffatt, D. Deans, T. Tierney, J. Sudds, G. Darouze, M. Luloff, M. Fleury, R. King, C. A. Meehan, C. Kitts, T. Kavanagh, C. McKenney, R. Brockington, G. Gower, S. Menard, J. Leiper, E. El-Chantiry et A. Hubley, et le maire J. Watson

VOIX
NÉGATIVES
(0) :

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que la lettre au ministre des Affaires municipales et du Logement prévue par la motion de la conseillère Sudds et du conseiller Gower soit aussi adressée en copie conforme à l'honorable Lisa McLeod, ministre des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et

de la culture et députée de Nepean, et à tous les autres députés provinciaux de la région.

Le Conseil suspend la séance à 12 h 43, après étude du point 2, et la reprend à 12 h 50.

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 17 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 6335
RUE PERTH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 6335, rue Perth afin d'ajuster les limites de la zone et quelques dispositions afférentes à la zone d'habitations multifamiliales, dans le cadre de la phase 2 du lotissement résidentiel, comme l'illustre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

4. MOTION - CÉNOTAPHE DE NORTH GOWER – SUBVENTION
PONCTUELLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil consente à ce que la North Gower Recreation Association reçoive une subvention ponctuelle de 15 000 \$, qui sera financée à même le compte des règlements financiers de frais relatifs aux terrains à vocation de parc du quartier 21, et à ce

que les frais administratifs associés au laissez-passer soient annulés.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION

5. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – ENQUÊTE SUR L'ANNULATION DU BAIL DU 300, CHEMIN COVENTRY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine les recommandations formulées à l'issue de l'enquête, à des fins d'approbation.

ADOPTÉE

6. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – EXAMEN DE L'ENTRETIEN DES AUTOBUS D'OC TRANSPO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine les recommandations formulées à l'issue de l'examen, à des fins d'approbation.

ADOPTÉE

7. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – EXAMEN DE LA FORMATION DES CHAUFFEURS D'OC TRANSPO

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine les recommandations formulées à l'issue de l'examen, à des fins d'approbation.

ADOPTÉE

8. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – RAPPORT SUR LA LIGNE DIRECTE DE FRAUDE ET D'ABUS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du rapport sur la Ligne directe de fraude et d'abus.

RECUE

RAPPORT NO 17 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

9. AJOUTS AU REGISTRE DU PATRIMOINE – ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

ADOPTÉE

10. AJOUTS AU REGISTRE DU PATRIMOINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa,

conformément à l'article 27 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

11. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES ARBRES – MISES À JOUR ADMINISTRATIVES
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve les modifications proposées pour le Règlement sur la protection des arbres, telles que formulées dans le présent rapport; et**
- 2. approuve la modification proposée pour le Règlement sur les droits d'aménagement (no 2015-96), telle que formulée dans le présent rapport; et**
- 3. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et à l'avocat général de la Ville le pouvoir de faire les modifications formulées dans le présent rapport et de présenter lesdits règlements au Conseil en vue de leur adoption.**

ADOPTÉES

12. MOTION - COMMENTAIRES SUR LA VERSION PROVISOIRE DU
RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE BOÎTES BLEUES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Délègue au directeur général des Travaux publics et de l'Environnement le pouvoir de collaborer avec le Groupe de conseillers parrains du Plan directeur de la gestion des déchets solides en vue de préparer et de faire les dernières modifications aux commentaires sur la réglementation provisoire sur les boîtes bleues au nom de la Ville d'Ottawa; et**
- 2. Demande au personnel de la Ville de remettre au Conseil une copie des commentaires soumis au gouvernement provincial ainsi que d'informer le Comité et le Conseil des principaux changements entre la version provisoire et la version définitive, une fois qu'ils auront été effectués à la fin 2020 ou au début 2021.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 18 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PARC LANSDOWNE ET MISE À
JOUR SUR LES RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve les modifications aux conventions relatives au Plan de partenariat du parc Lansdowne indiquées ci-**

dessous, selon les besoins et tel que décrit aux présentes, afin d'atténuer les répercussions de la COVID-19 en augmentant la liquidité de la société en commandite de manière qu'elle puisse mieux gérer les flux de trésorerie, et déléguer au directeur municipal, en consultation avec l'avocat général et le chef des finances de la Ville, le pouvoir de négocier et d'exécuter toute modification nécessaire pour rendre exécutoires les décisions du Conseil suivantes :

- a. **prolonger de dix ans (de 2044 à 2054) le partenariat, le système financier fermé y afférent et la distribution en cascade;**
 - b. **abolir le loyer participatif et maintenir les loyers de base aux niveaux actuels en cas de transfert autorisé de la composante «vente au détail» pendant la durée du bail du local de vente au détail;**
 - c. **abolir la disposition permettant à la Ville de résilier le bail de vente au détail sans motif;**
 - d. **permettre à l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) d'accéder en une seule occasion aux fonds de la réserve d'immobilisations actuelle (cycle de vie), tout en continuant à financer les investissements requis au titre du cycle de vie selon des pratiques administratives officialisées pour que la Ville approuve ces investissements;**
- 2. Approuve la création d'un groupe de travail sur le Partenariat du parc Lansdowne composé de membres du personnel de la Ville et de représentants de l'OSEG afin d'étudier les possibilités d'améliorer le Partenariat et de le positionner pour qu'il puisse survivre après la crise de la COVID ainsi que la création d'un groupe de parrains du Conseil pour soutenir le groupe de travail, tel que décrit aux présentes. Le groupe de travail devra faire rapport au Comité des finances et du développement économique ainsi qu'au Conseil au plus tard au deuxième trimestre de**

2021;

- 3. Reçoive les comptes rendus de situation ci-après relativement au Plan de partenariat du parc Lansdowne:**
 - a. le compte rendu du directeur municipal sur les pouvoirs délégués exercés d'octobre 2019 à ce jour par lui-même, l'avocat général et la cheffe des finances en vertu des conventions juridiques conclues et signées à l'égard du Plan de partenariat du parc Lansdowne;**
 - b. le compte rendu du directeur municipal sur l'assemblée tenue le 28 août 2020 par la société en commandite principale du parc Lansdowne et les assemblées tenues par les parties aux conventions unanimes des actionnaires;**
 - c. le compte rendu exposé dans le présent rapport sur les activités du Partenariat public-privé Lansdowne, dont il est question à la page 10 du rapport sur l'examen annuel des achats de 2019 (ASC2020-ICS-PRO-0001).**

REPORTÉ à la réunion du Conseil du 9 décembre 2020 par la motion suivante :

MOTION NO 44/5

Motion du maire J. Watson
Appuyée par le conseiller Jean Cloutier

ATTENDU QUE le *Rapport annuel sur le parc Lansdowne et mise à jour sur les répercussions de la COVID-19* a été examiné par le Comité des finances et du développement économique le 12 novembre 2020; et

ATTENDU QUE la vérification de la comptabilité et du système de distribution en cascade du parc Lansdowne a été publiée et examinée à la réunion du Comité de la vérification du 24 novembre et doit être soumise à l'examen du Conseil lors de sa réunion du 9 décembre 2020; et

ATTENDU QUE le report de l'examen du *Rapport annuel sur le parc Lansdowne et mise à jour sur les répercussions de la COVID-19* permettrait au Conseil d'étudier

les deux documents à la même réunion, et à ses membres d'avoir plus de temps pour recevoir les commentaires des résidents;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'examen du *Rapport annuel sur le parc Lansdowne et mise à jour sur les répercussions de la COVID-19* soit reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal, prévue le 9 décembre 2020.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| 14. DÉLÉGATION DE POUVOIRS – ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS ET DE PROPRIÉTÉS – DU 1ER JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020 |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE

Que le Conseil prenne connaissance et approuve ce rapport, tel que modifier par le document 1.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| 15. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 100, PROMENADE BAYSHORE |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification au Plan officiel, volume 1, section 3.6.1 – Secteur urbain général, politique 17, visant une partie du 100, promenade Bayshore, qui ajouterait des politiques propres à l'emplacement, comme l'expose en détail le**

document 2;

- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 100, promenade Bayshore, afin de permettre un aménagement résidentiel constitué de deux tours d'une hauteur pouvant atteindre 30 étages, comme l'expose en détail le document 3; et**
- 3. que le règlement de zonage de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseillère Kavanagh)

Devant l'envergure du projet soumis, qu'il soit demandé ce qui suit au personnel pour la première phase d'aménagement, assujettie à l'approbation du plan d'implantation :

Avant que la demande d'approbation du plan d'implantation ne soit reçue et jugée complète, que le personnel :

1. encourage le requérant ou propriétaire à tenir une réunion publique avec les résidents et les groupes communautaires du secteur pour discuter des éléments de la première phase d'aménagement, afin de permettre aux membres de la communauté d'exprimer leurs préoccupations;
2. collabore avec le requérant ou propriétaire et le conseiller de quartier pour trouver un lieu approprié et aviser la population.

Dans le cadre du processus d'approbation du plan d'implantation, que le personnel :

1. organise une séance d'information communautaire pendant la première période de commentaires;
2. tienne compte de ce qui suit :
 - a) La conception détaillée doit prévoir l'aménagement d'un accès piétonnier pratique du quartier Bayshore jusqu'à la station de transport en commun rapide Bayshore;
 - b) L'évaluation des répercussions sur le transport soumise avec la demande doit comprendre une analyse du croissant Woodridge et des environs;

- c) Le nombre de logements abordables et le type de logements doivent être confirmés et se refléter dans les conditions de l'approbation;

Que le personnel reconnaisse que les pouvoirs qui lui sont délégués pourraient lui être retirés si le conseiller de quartier n'est pas satisfait des éléments présentés et du respect accordé aux intérêts de la population.

16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 433 ET 435, AVENUE CHURCHILL NORD, ET 468 ET 472, PLACE BYRON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TEL QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à permettre, aux 433 et 435, avenue Churchill Nord et aux 468 et 472, place Byron, la construction d'un bâtiment polyvalent de six étages, comme l'indique le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
 - a. **dans le document 2, Détails du zonage recommandé, au sous-alinéa 3c)(vi), remplacer « 1,0 mètre » par « 1,5 mètre », car il s'agit de terrasses extérieures sur le toit;**
 - b. **remplacer le document 3, Annexe YYY, par le document 3 révisé, conformément à la motion no PLC 2020-32/1 du Comité de l'urbanisme; et**
2. **qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES

17. CRITÈRES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DU RUISSEAU PINECREST ET WESTBORO

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE

Que le Conseil approuve les critères de conception des installations de gestion des eaux pluviales dans le secteur du ruisseau Pinecrest et Westboro présentés dans ce rapport et joints en tant que document 2.

ADOPTÉE

18. LIGNES DIRECTRICES DE CONCEPTION SÉCURITAIRE POUR LES OISEAUX

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. approuve les Lignes directrices de conception sécuritaire pour les oiseaux, annexées en tant que document 1;
2. ajoute ce qui suit à la section « Suite à donner » du rapport :
 - « 3. Publier les Lignes directrices de conception sécuritaire pour les oiseaux – Critères d'examen des demandes d'aménagement sur le site Web de la Ville, en format accessible, pour aider le personnel des Services de planification et les requérants à savoir quand les Lignes directrices s'appliquent. »

ADOPTÉES

19. MOTION - RÉSOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT L'ARTICLE 45 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*, À L'ÉGARD DU 335, CHEMIN SANDHILL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. autorise, en application de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la présentation d'une demande de dérogation mineure au Comité de dérogation pour la propriété située au 335, chemin Sandhill en vue du projet d'aménagement pour l'îlot 10, demande qui sera limitée au retrait de cour latérale réduit, selon l'exception urbaine 2630 du Règlement municipal no 2008-250, dans sa version modifiée; et
2. approuve qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 12A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

20. ÉTUDE DE PLANIFICATION ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE TRAIN LÉGER SUR RAIL À BARRHAVEN (DE LA STATION BASELINE AU CENTRE-VILLE DE BARRHAVEN) ET LES SAUTS-DE-MOUTON - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **Approuve la conception fonctionnelle pour le train léger sur rail à Barrhaven (de la station Baseline jusqu'au centre-ville de Barrhaven), l'étude de planification et d'évaluation environnementale du TLR de Barrhaven et des sauts-de-mouton et les mesures provisoires de priorité au transport en commun, comme décrit dans le présent rapport et les documents à l'appui;**
2. **Charge le personnel de parachever le processus d'évaluation du projet de transport en commun (PEPTC) conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario* et au Règlement 231/08, y compris la préparation et le dépôt du rapport environnemental sur le projet aux fins de consultation et d'examen final par le public;**
3. **Charge le personnel de retirer le site situé au 1005 – 1045, chemin Greenbank réservé aux logements abordables par le Conseil le 10 avril 2019 (Rapport ACS2019-PIE-GEN-001) de la liste des emplacements retenus pour l'aménagement de logements abordables;**
4. **Charge le Groupe de travail mixte sur le logement abordable d'entreprendre une analyse exhaustive des couloirs planifiés de l'Étape 3 du TLR afin de répertorier les emplacements possibles de catégorie à court terme pour la construction future de logements abordables afin de remplacer le site situé au 1005 – 1045, chemin Greenbank recommandé présentement pour y aménager l'installation d'entreposage et d'entretien des trains pour le TLR à Barrhaven;**
5. **Charge le personnel de créer un groupe de travail qui étudiera les mesures de soutien pouvant être offertes aux résidents visés par un éventuel déplacement en raison du projet et que ce groupe de travail soit composé du directeur**

général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, de la directrice générale des Services sociaux et communautaires et du directeur général des Transports, ou de leurs délégués respectifs; de la Société de logement communautaire d'Ottawa; de représentants de la communauté de Manor Village et de Cheryl Gardens; du conseiller de quartier; et de la conseillère agissant comme agente de liaison en matière de logement et d'itinérance;

6. Charge le personnel de présenter un rapport au Comité des finances et du développement économique d'ici la fin de 2021 sur les recommandations du groupe de travail, rapport qui comprendra les justifications et les répercussions politiques et financières.

MOTION NO 44/6

Motion du conseiller Keith Egli
Appuyée par le conseiller Matthew Luloff

ATTENDU QUE le tracé recommandé du train léger à Barrhaven nécessiterait la suppression de 120 logements locatifs privés du côté ouest de l'avenue Woodroffe, entre le chemin Knoxdale et le chemin West Hunt Club; et

ATTENDU QUE même si ces logements locatifs privés ne sont pas des logements abordables ou sociaux gérés par la Ville ou par des fournisseurs de logements à but non lucratif, ils sont jugés abordables par les locataires, et que pour certains de ceux qui vivent dans ce secteur depuis plusieurs années, le déplacement envisagé pourrait être préjudiciable; et

ATTENDU QUE le 29 janvier 2020, le Conseil a déclaré l'état d'urgence en matière de logement et d'itinérance par voie de motion (n° 26/14), en indiquant qu'il s'agissait d'un enjeu majeur auquel tous les ordres de gouvernement devaient répondre; et

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale a révélé que le déplacement des occupants de ces 120 logements locatifs privés est un risque qui doit être atténué; et

ATTENDU QUE le Comité des transports a recommandé au Conseil de charger le personnel de créer un groupe de travail qui étudiera les mesures de soutien pouvant être offertes aux résidents visés par un éventuel déplacement en raison du projet de train léger; et

ATTENDU QUE le but de la Ville est de multiplier les logements abordables et de contribuer à l'atteinte des cibles en matière de logement abordable prévues dans le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance; et

ATTENDU QUE l'une des priorités de la Ville est de maximiser les possibilités d'aménagement de logements abordables à proximité des couloirs du train léger et du transport en commun rapide par autobus; et

ATTENDU QUE la propriété située au 40, rue Beechcliffe permettrait de faire progresser les travaux du Groupe de travail mixte sur les logements abordables près des stations de transport en commun, qui se réunira de nouveau pour examiner les possibilités d'aménagement de logements abordables à l'Étape 3 du projet de train léger;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit demandé au personnel, dans la foulée de l'évaluation et des recommandations du groupe de travail, de préparer une stratégie d'aide et de soutien aux locataires pour atténuer les répercussions de ce déplacement sur le plan social;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel traite les coûts de cette stratégie comme des coûts admissibles dans la demande de financement pour ce projet de prolongement du train léger, puisqu'elle répond à un risque qu'il faut atténuer d'après l'évaluation environnementale;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel évalue le potentiel du site du 40, rue Beechcliffe pour l'aménagement de logements abordables, comme il se trouve à proximité des 120 logements locatifs privés qui seront touchés par l'Étape 3 du projet de train léger, et présente au Conseil, d'ici la fin de 2021, un rapport indiquant si ce site est approprié et quel pourrait être l'échéancier d'un tel projet.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/7

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller Jeff Leiper

ATTENDU QU'a été formé, suivant la demande du Conseil adressée au personnel en mai 2018, un groupe de travail mixte chargé d'étudier la possibilité d'aménager des logements abordables près des stations de transport en commun, présidé par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique (DGPIDE) et formé de représentants de la DGPIDE, de la Direction générale des transports, de la Direction générale des services organisationnels (Bureau des biens immobiliers municipaux) et de la Direction générale des services sociaux et communautaires (Services du logement), lequel groupe s'est affairé à inventorier les sites présentant un potentiel d'aménagement à proximité des stations des lignes 1 et 2 du réseau de train léger (dans leur tracé final à l'issue de l'Étape 2); et

ATTENDU QUE l'examen subséquent a porté sur des sites appartenant aux trois ordres de gouvernement ainsi qu'à des organismes gouvernementaux, et que le groupe de travail s'est aussi penché sur des terrains privés adjacents à des terrains publics qui présentent des conditions propices à un remembrement ou sont visés par un futur accord d'acquisition de la Ville; et

ATTENDU QUE l'exercice a permis de recenser 20 sites présentant un potentiel pour des projets d'aménagement de logements abordables impliquant des terrains publics; et

ATTENDU QUE le 10 avril 2019, le Conseil a adopté la recommandation du rapport *Groupe de travail mixte sur les logements abordables près des stations de transport en commun* (ACS2019-PIE-GEN-0001); et

ATTENDU QUE l'Étape 3 du projet de train léger est en cours de planification et qu'il est important de déterminer tôt dans le processus les sites se prêtant bien à la construction de logements abordables;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction générale des transports, des Services du logement et de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de réunir de nouveau le Groupe de travail mixte sur les logements abordables pour qu'il étudie la possibilité d'aménager des logements abordables à proximité

(600 m) des stations de train léger et de transport en commun rapide par autobus associées à l'Étape 3.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/8

Motion de lea conseiller-e C. McKenney
Appuyée par le conseiller Shawn Menard

ATTENDU QUE le rapport *Étude de planification et d'évaluation environnementale pour le train léger sur rail à Barrhaven (de la station Baseline au centre-ville de Barrhaven) et les sauts-de-mouton – recommandations* présente le plan fonctionnel visant le prolongement du réseau de train léger à Barrhaven dans le cadre de l'Étape 3, la construction de trois ponts enjambant la voie ferrée de VIA Rail près de la station Fallowfield et l'aménagement de mesures de priorité au transport en commun; et

ATTENDU QUE la Ville aurait besoin d'acquérir 6,5 hectares de terrain appartenant à la CCN, au secteur privé et à Hydro One pour prolonger son réseau de train léger selon le tracé proposé; et

ATTENDU QUE l'acquisition de l'une des parcelles visées nécessiterait une expropriation, cette parcelle abritant 120 logements locatifs; et

ATTENDU QUE la perte de ces foyers causerait une instabilité pour les locataires actuels et aurait en outre des répercussions sur l'offre de logements locatifs abordables pour les ménages à revenu faible ou moyen dans ce secteur de la ville; et

ATTENDU QUE la Ville devrait prendre la situation en main en remplaçant les logements locatifs que les résidents perdent directement à cause d'un projet de construction; et

ATTENDU QUE la compensation prévue par la loi pour les locataires devant être déplacés suite à une expropriation est négligeable par rapport à ce qui leur en coûtera si les loyers du marché sont beaucoup plus élevés que le leur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil mette sur pied un programme de remplacement de logements locatifs pour les résidents visés par un déplacement en raison du projet de train léger, et que le groupe de travail, nommé à la recommandation 5 du rapport, aide les locataires à trouver un

logement locatif du même type et ayant le même nombre de chambres que leur logement actuel;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville, sous réserve de l'approbation du budget annuel par le Conseil, octroie une allocation de logement couvrant la différence entre le loyer du logement touché par l'expropriation et celui du logement de remplacement, si ce dernier est plus élevé, d'un montant qui permettra aux résidents visés de payer le loyer moyen du marché à Ottawa tel qu'établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au groupe de travail de trouver une source de financement pour ledit programme de remplacement de logements locatifs et de régler les derniers détails de ce programme pour que seules les personnes occupant un logement visé par une expropriation, à la date de cette motion et jusqu'à l'expropriation, puissent être admissibles au programme, d'encourager les locataires qui sont aussi admissibles à d'autres prestations de logement à présenter une demande au titre de ces dernières, et de présenter tout autre besoin en matière de programmes au Comité des finances et du développement économique, conformément à la recommandation 6 du rapport.

RENVOYÉE par la motion suivante :

MOTION NO 44/9

Motion du conseiller Tim Tierney
Appuyée par le maire J. Watson

IL EST RÉSOLU QUE la motion de lea conseiller-e C. McKenney appuyée par le conseiller S. Menard soit transmise au groupe de travail qui a été créé suivant ce rapport.

ADOPTÉE

La motion suivante est présentée au Conseil, puis REJETÉE :

MOTION NO 44/10

Motion de lea conseiller-e C. McKenney
Appuyée par le conseiller Riley Brockington

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déclaré le 29 janvier 2020 une situation d'urgence en matière de logement abordable et d'itinérance, situation qui persiste et s'aggrave; et

ATTENDU QUE 36 000 ménages à Ottawa consacrent plus de 30 % de leur revenu à leur loyer et sont à risque de perdre leur logement; et

ATTENDU QU'en date du 31 décembre 2019, il y avait plus de 12 500 ménages sur la liste d'attente pour un logement subventionné à Ottawa, et que 500 demandes de plus ont été traitées entre le début de la pandémie de COVID-19 et la fin juin 2020; et

ATTENDU QU'il y a actuellement plus de 1 900 personnes vivant en refuge dans la Ville et environ 200 personnes qui sont sans abri; et

ATTENDU QUE d'importantes questions demeurent sans réponse en ce qui concerne les sauts-de-mouton de l'avenue Woodroffe et du Transitway Sud-Ouest; et

ATTENDU QUE les options 3 et 4 pour le tronçon 1, présentées dans la section « Tracé du couloir et options de rechange », pourraient représenter pour la Ville des coûts similaires à ceux de l'option 6, soit celle recommandée par le personnel; et

ATTENDU QUE le coût de ladite option 6 est moins prévisible en raison de la nature des transactions foncières et de l'éventuel processus d'expropriation qui s'y rattachent; et

ATTENDU QUE bon nombre des inconvénients mentionnés dans le rapport du personnel qui défavorisent les options 3 et 4 par rapport à l'option 6 (tels que le bruit des roues, l'inconfort qu'entraîneraient les courbes de la voie ferrée ainsi que les perturbations de la circulation sur l'avenue Woodroffe) doivent être analysés en regard des répercussions considérables qu'aurait l'option 6 sur la vie de plus de 300 locataires à faible revenu, dont leur déplacement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel de présenter au Comité des transports une autre solution qui permettrait aux résidents de Manor Village et de Cheryl Gardens de garder leur logement.

REJETÉE par un vote de 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 15 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX Les conseillers D. Deans, R. King, T. Kavanagh,
AFFIRMATIVES C. McKenney, R. Brockington, S. Menard et J. Leiper
(7) :

VOIX Les conseillers L. Dudas, K. Egli, J. Cloutier, S. Moffatt,
NÉGATIVES T. Tierney, J. Sudds, G. Darouze, M. Luloff, M. Fleury,
(15) : C. A. Meehan, C. Kitts, G. Gower, E. El-Chantiry et A. Hubley,
et le maire J. Watson

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n^{os} 44/6 et 44/7, sont présentées séparément au Conseil pour faciliter le vote.

La recommandation 1 est ADOPTÉE par un vote de 18 VOIX AFFIRMATIVES contre 4 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX Les conseillers L. Dudas, K. Egli, J. Cloutier, S. Moffatt,
AFFIRMATIVES D. Deans, T. Tierney, J. Sudds, G. Darouze, M. Luloff,
(18) : M. Fleury, C. A. Meehan, C. Kitts, T. Kavanagh, G. Gower,
J. Leiper, E. El-Chantiry et A. Hubley, et le maire J. Watson

VOIX Les conseillers R. King, C. McKenney, R. Brockington et
NÉGATIVES S. Menard
(4) :

Les autres recommandations sont ADOPTÉES dans leur version modifiée.

21. MOTION – VOIES CYCLABLES PROPOSÉES SUR L'AVENUE HOLLAND (ENTRE LES AVENUES KENILWORTH ET TYNDALL)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

- 1. les voies temporaires réservées aux cyclistes deviennent permanentes sur l'avenue Holland, entre les rues Kenilworth et Tyndall; et**
- 2. la limite de vitesse soit affichée à 40 km/h pour faciliter le**

service de transport en commun, et par le fait même promouvoir des choix de mobilité durable auprès des résidents; et

- 3. tous les travaux requis pour se conformer aux directives susmentionnées (refaire le traçage des lignes, afficher les nouveaux panneaux de limite de vitesse) soient financés à même l'enveloppe budgétaire existante du projet de la passerelle Jackie-Holzman.**
- 4. l'ajout de ce qui suit dans la section « Consultations » du rapport :**

Commentaires des Services d'infrastructure

À la suite de l'approbation du rapport, les Services d'infrastructure collaboreront avec la Direction générale des transports en vue de l'installation permanente de signalisation et de voies réservées pour les cyclistes sur l'avenue Holland, entre la rue Kenilworth et l'avenue Tyndall.

Les fonds seront tirés de l'enveloppe budgétaire du projet de la passerelle Jackie-Holzman. La passerelle est maintenant ouverte; les derniers travaux d'aménagement paysager et l'installation de la signalisation sont en cours.

- 5. l'ajout de la section « Répercussions sur la gestion des actifs » au rapport, avec le texte qui suit :**

Les recommandations formulées dans le présent rapport respectent les objectifs du Programme de gestion intégrale des actifs de la Ville. Ce programme permet à la Ville de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles de manière à en maximiser les avantages, à en réduire les risques et à fournir à la population des services sécuritaires et fiables, le tout dans une optique de durabilité sociale, culturelle, environnementale et économique.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 13 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

22. ÉTUDE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA STO DANS LE QUARTIER OUEST DE GATINEAU : INTÉGRATION DANS LE RÉSEAU D'OTTAWA – RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. appuie le scénario tout tramway pour le projet de tramway de la Société de transport de l'Outaouais (STO) à Gatineau;
2. approuve l'option du tunnel de la rue Sparks comme solution optimale pour le couloir du tramway de la STO à Ottawa, sous réserve que celle-ci obtienne du financement pour la mise en œuvre du projet;
3. approuve l'option en surface sur la rue Wellington (avec circulation) comme solution de rechange pour le couloir du tramway de la STO à Ottawa si le tunnel de la rue Sparks ne peut être financé, aux conditions suivantes :
 - a) que la STO fasse une évaluation complète des éléments transversaux requis pour le couloir et obtienne du gouvernement fédéral une emprise assez grande pour y installer la signalisation et les infrastructures de gestion de la circulation nécessaires à la sécurité de tous les usagers de la route;
 - b) que la STO dresse un plan détaillé qui permette de répondre aux autres exigences opérationnelles du couloir, comme l'accès aux Cités parlementaire et judiciaire, aux activités d'exploitation des autocars et aux opérations de déneigement;
 - c) que la STO effectue une analyse complète de la

- circulation sur le réseau et élabore un plan détaillé d'atténuation des répercussions en aval du projet sur les rues du centre-ville d'Ottawa, à la satisfaction de la Direction générale des transports de la Ville;
- e) que la STO coordonne son plan de mise en œuvre avec les autres projets au centre-ville afin de réduire au minimum les perturbations de la circulation pendant les travaux.
4. approuve dans l'éventualité où le tramway circulerait sur la rue Wellington, l'image de marque et la livrée des véhicules reflètent les couleurs et les symboles du pays et que le personnel de la Ville travaille avec la STO sur l'image de marque et la livrée, et que celles-ci soient présentées au Comité des transports de la Ville d'Ottawa et aux partenaires fédéraux avant les étapes de l'approvisionnement et de la mise en œuvre.
5. approuve que le maire Jim Watson écrive au premier ministre, à la ministre des Finances et à la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités pour demander que le gouvernement fédéral investisse en priorité dans des projets de transport en commun transformateurs et durables, comme l'Étape 3 du projet de train léger à Kanata-Stittsville et Barrhaven et le tramway de la STO, plutôt que dans un sixième pont¹.
6. approuve qu'on demande à la STO de consulter de près, durant la prochaine phase du projet, la Garde de cérémonie, le ministère de la Défense nationale et Anciens Combattants Canada au sujet de l'emplacement du terminus à l'angle des rues Elgin et Queen, du maintien et de la coordination de la Relève de la garde ainsi que de l'utilisation du parcours traditionnel de la Garde de cérémonie, qui passe par les rues Elgin et Wellington.

¹ Note – Lors de la réunion, on précise que « over a sixth bridge » dans la recommandation 5 du Comité signifie que l'on veut accorder la priorité auxdits investissements au lieu d'investir dans un sixième pont, et non que le tramway de la STO enjambrerait un sixième pont.

7. demande au personnel d'ajouter une étude, financée en totalité par le gouvernement fédéral, sur la faisabilité d'une boucle de transport en commun et de la conversion de la rue Wellington en rue piétonne à la nouvelle version du Plan directeur des transports de la Ville d'Ottawa, en cours d'examen; et a) si l'un ou l'autre des projets est jugé réalisable au terme de l'étude et est approuvé par le Conseil de la Ville d'Ottawa, le gouvernement fédéral assume le coût de toute autre étude, y compris sur la conception, les opérations de construction et l'entretien, ainsi que la cession potentielle de la rue Wellington au gouvernement fédéral; et
8. rappelle à la STO que les investissements de cette dernière sont importants, notamment leur adéquation aux investissements dans le train léger de la Ville d'Ottawa; et
9. encourage la STO et le gouvernement fédéral à étudier et à inclure une option de boucle pour faciliter les déplacements en transport en commun entre les centres-villes respectifs d'Ottawa et de Gatineau; et
10. approuve que si le gouvernement fédéral ou la Commission de la capitale nationale décident de mener une étude exhaustive sur la vision de boucle, la Ville d'Ottawa (et OC Transpo) y participe, de même que la Ville de Gatineau et la STO; et
11. réitère au gouvernement fédéral ses priorités actuelles en matière de transport en commun, et que le financement fédéral octroyé pour le projet de tramway de la STO n'ait aucune incidence sur le financement fédéral de ces priorités, notamment l'Étape 3 du train léger.

MOTION NO 44/11

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE lorsqu'il a examiné les recommandations du rapport *Étude du transport collectif de la STO dans le quartier ouest de Gatineau : intégration dans le réseau d'Ottawa*, le Comité des transports a approuvé une motion du conseiller Fleury concernant l'éventuelle boucle de transport en commun interprovinciale et le financement fédéral potentiel associé, mais aussi la réitération au gouvernement fédéral des priorités actuelles de la Ville en matière de financement du transport en commun; et

ATTENDU QUE certaines recommandations issues de cette motion, soit les recommandations 7 à 11 du Comité dans l'ordre du jour du Conseil, doivent être peaufinées de façon à clarifier le message que la Ville enverra au gouvernement fédéral et à élargir la portée de l'étude;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations 7 à 11 du rapport du Comité des transports présenté au Conseil soient remplacées par ce qui suit :

- A. réitère au gouvernement fédéral que sa priorité dans le financement du transport en commun demeure l'Étape 3 du projet de train léger à Kanata, à Stittsville et à Barrhaven, et que les fonds qui seront alloués au projet de tramway de la STO ou à la boucle de transport en commun interprovinciale ne doivent pas limiter ou influencer l'enveloppe fédérale accordée à la Ville d'Ottawa selon l'actuel modèle de financement par habitant; et
- B. demande au personnel d'ajouter au nouveau Plan directeur des transports une description du concept de la boucle de transport en commun interprovinciale qui reliera les centres-villes de Gatineau et Ottawa, et y traite de la possibilité de convertir la rue Wellington en un espace du domaine public bonifié prenant la forme d'un couloir piétonnier et offrant des installations de transport en commun et de transport actif; et
- C. demande au gouvernement fédéral, si le projet se concrétise, de financer entièrement la boucle de transport en commun interprovinciale et la reconception de la rue Wellington, et d'agir comme promoteur principal et de s'occuper de tous les aspects du projet (études de planification, conception, construction, circulation routière et entretien), ce qui pourrait impliquer le transfert de la responsabilité de la rue Wellington à l'administration fédérale; et
- D. demande que l'étude traite aussi d'autres technologies à intégrer à la boucle de transport en commun interprovinciale, comme les véhicules autonomes ou les autobus électriques; et

- E. demande que la Ville d'Ottawa et OC Transpo participent au processus d'examen du gouvernement fédéral (comme le projet aura des répercussions sur l'utilisation du sol et le transport en commun dans la ville); et
- F. réitère l'importance d'intégrer les investissements de la STO à ceux de la Ville d'Ottawa pour le train léger.

ADOPTÉE

Les motions suivantes, en lien avec ce point, sont aussi présentées, puis retirées après l'application d'une légère modification à la motion n° 44/11 ci-dessus, soit l'ajout du terme « pedestrian » à la résolution B, modification acceptée par la motionnaire et l'appuyeur de ladite motion.

MOTION N° 44/12

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QU'Ottawa est la capitale nationale; et

ATTENDU QUE sur la rue Wellington se trouvent bien en vue la Colline du Parlement, le Monument commémoratif de guerre du Canada, le Sénat et d'autres bâtiments et monuments historiques; et

ATTENDU QUE cette rue est une voie de circulation fort achalandée par les piétons et autres adeptes du transport actif; et

ATTENDU QUE la circulation automobile y est souvent bloquée en raison de défilés ou de manifestations; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a retiré cette rue de ses circuits d'autobus pour améliorer la fluidité de la circulation et accroître l'accès piétonnier; et

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) est en train d'étudier des tracés de tramway pour les usagers du transport en commun de Gatineau qui travaillent au centre-ville d'Ottawa, tracés dont certains passeraient par la rue Wellington;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa affirme son engagement à faire de la rue Wellington une rue piétonne, de la rue Elgin à la rue Lyon;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville s'engage à réserver un espace suffisant aux divers modes de transport actif, dont la marche et le vélo.

RETIRÉE

La recommandation 5 du Comité est présentée au Conseil et ADOPTÉE par un vote de 20 VOIX AFFIRMATIVES contre 2 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (22) : Les conseillers L. Dudas, K. Egli, J. Cloutier, S. Moffatt, D. Deans, T. Tierney, J. Sudds, G. Darouze, M. Luloff, R. King, C. A. Meehan, C. Kitts, T. Kavanagh, R. Brockington, G. Gower, S. Menard, J. Leiper, E. El-Chantiry et A. Hubley, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (2) : Les conseillers M. Fleury et C. McKenney

Les autres recommandations du Comité sont présentées au Conseil et ADOPTÉES dans leur version modifiée par la motion n° 44/11.

23. MOTION – BANDE CYCLABLE SEMI-PERMANENTE SUR LA RUE ELGIN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. aménagement d'une bande cyclable semi-permanente du côté est de la rue Elgin, de l'avenue Argyle à la rue Isabella, ainsi que du côté ouest de la rue, d'un point situé à 35 mètres au nord de la rue Catherine à la rue Isabella; et**
- 2. une évaluation de l'intersection des rues Catherine et Elgin soit réalisée dans les mois suivant l'aménagement de la bande cyclable, afin de rendre compte de la sécurité de l'intersection et de l'efficacité du produit; et**
- 3. l'installation du système Quick Kurb et l'entretien de la bande cyclable semi-permanente durant la saison hivernale 2020-2021, qui se chiffrent à 88 000 \$, soient financés dans**

le cadre du projet de réfection de la rue Elgin (compte no 906882).

ADOPTÉES

RAPPORT EXIGEANT LA SUSPENSION DES *RÈGLES DE PROCÉDURE*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE
L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

24. COMPTE RENDU SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI SUR LES OFFICES DE PROTECTION DE LA NATURE* QUI SONT PRÉSENTÉES DANS LE PROJET DE LOI 229, *LOI DE 2020 SUR LA PROTECTION, LE SOUTIEN ET LA RELANCE FACE À LA COVID-19 (MESURES BUDGÉTAIRES)*

MOTION NO 44/13

Motion du conseiller Eli El-Chantiry
Appuyée par le conseiller George Darouze

ATTENDU QUE le 5 novembre 2020 a été présenté à l'Assemblée législative en première lecture le projet de loi 229, Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19 (mesures budgétaires), un projet de loi de portée générale dont l'annexe 6 traite des modifications à apporter à la Loi sur les offices de protection de la nature; et

ATTENDU QUE le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 229 est en cours, et que ce dernier devrait bientôt être adopté; et

ATTENDU QU'un rapport du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique a été distribué aux membres du Conseil avec l'ordre du jour définitif le mardi 24 novembre 2020 pour les mettre au courant des changements d'intérêt que l'on propose d'apporter à la Loi sur les offices de protection de la nature par le projet de loi 229 et recommander des commentaires à envoyer au gouvernement provincial avant l'adoption du projet de loi;

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que puisse être examiné le rapport du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, intitulé *Compte rendu sur les modifications proposées à la Loi sur les offices de protection de la nature qui sont présentées dans le projet de loi 229, Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19 (mesures budgétaires)*.

ADOPTÉE

ECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le personnel recommande que le Conseil autorise le maire à envoyer une lettre au gouvernement de l'Ontario, avant l'adoption du projet de loi 229, Annexe 6, *Loi sur les offices de protection de la nature*, afin d'exprimer ses inquiétudes quant aux modifications que l'on propose d'apporter à la composition du conseil et aux responsabilités (article 14 de la Loi). Le personnel a inclus, en tant que document 1, une lettre recommandée qui résume ces préoccupations et que le maire pourra faire parvenir au gouvernement de l'Ontario.

ADOPTÉE

Le point F de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

F. LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA (PAMVO) – PLAN CINQUIENNAL (2020-2024)
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le Conseil municipal approuve le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa pour 2020 2024, selon les modalités exposées dans les pièces 1 et 2 du présent rapport.

MOTION NO 44/14

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO) – Plan quinquennal (2020-2024) (ACS2020-OCC-GEN-0028) est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 25 novembre 2020; et

ATTENDU QUE le personnel a engagé un consultant pour la révision des normes de qualité en matière d'entretien hivernal, mais que ce projet ne fait pas partie de la liste des initiatives du PAMVO; et

ATTENDU QUE l'entretien hivernal contribue à éliminer les obstacles nuisant aux personnes handicapées, ce qui leur permet de se déplacer dans la ville de façon indépendante et sécuritaire en hiver;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la révision des normes de qualité en matière d'entretien hivernal soit ajoutée aux initiatives du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa pour 2020-2024, et donc que les mises à jour soient incluses dans le rapport annuel sur le Plan.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 44/14, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

POINT TRAITÉ À HUIS CLOS*

25. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR MUNICIPAL 2018-2020 ET AUTRES QUESTIONS LIÉES À L'EMPLOI
--

MOTION N° 44/15

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal se réunisse à huis clos, conformément au Règlement de procédure (n° 2019-8), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), portant sur des renseignements privés concernant une personne qui peut être

identifiée, y compris un employé de la municipalité, à l'alinéa 13(1)d), portant sur les relations de travail ou les négociations avec les employés, et à l'alinéa 13(1)f), portant sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin, pour que le maire puisse présenter son rapport verbal intitulé « Évaluation du rendement du directeur municipal et autres questions liées à l'emploi ».

ADOPTÉE

Le Conseil siège à huis clos à 15 h 5.

SÉANCE À HUIS CLOS

Ce point est traité à huis clos, conformément au Règlement de procédure (n° 2019-8), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), portant sur des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé de la municipalité, à l'alinéa 13(1)d), portant sur les relations de travail ou les négociations avec les employés, et à l'alinéa 13(1)f), portant sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat. Les discussions concernant l'évaluation du rendement du directeur municipal de 2018-2020 ne seront pas rendues publiques, puisqu'elles portent sur des renseignements privés concernant une personne pouvant être identifiée. Aucun vote n'a lieu à huis clos, sauf pour les motions de procédure ou les directives émises à l'intention du personnel.

SÉANCE PUBLIQUE

La séance publique reprend à 15 h 56. La motion suivante est présentée au Conseil :

MOTION NO 44/16

Motion du maire J. Watson

Appuyée par la conseillère Laura Dudas

ATTENDU QU'à sa réunion du 8 février 2016, le Conseil municipal a examiné le rapport *Résultats du processus de recrutement pour le poste de directeur municipal*; et

ATTENDU QU'à la suite de l'examen de ce rapport, le Conseil municipal a nommé Steve Kanellakos comme nouveau directeur municipal de la Ville d'Ottawa et délégué au maire le pouvoir de mettre au point et de signer, en consultation avec

le greffier municipal et avocat général, un contrat de travail (plus loin « l'entente du 8 février 2016 »), en fonction de paramètres précis; et

ATTENDU QUE conformément au *Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2014-2018*, les membres du Conseil ont récemment eu l'occasion de donner leurs commentaires et opinions pour l'évaluation de rendement du directeur municipal pour 2018-2020; et

ATTENDU QUE le maire et les maires suppléants ont lu les commentaires que les membres du Conseil leur ont transmis dans leurs formulaires d'évaluation le 9 novembre 2020; et

ATTENDU QUE le maire a rencontré le directeur municipal pour lui communiquer les résultats de son évaluation de rendement le 17 novembre 2020; et

ATTENDU QUE le maire a transmis les résultats de l'évaluation de rendement du directeur municipal pour 2018-2020 au Conseil municipal à huis clos à la présente réunion du 25 novembre 2020; et

ATTENDU QUE le mandat de cinq ans du directeur municipal prend fin dans environ cinq mois, soit le 30 avril 2021; et

ATTENDU QUE le mandat actuel du Conseil se termine le 14 novembre 2022; et

ATTENDU QUE, pour assurer la stabilité de l'organisation en cette période de pandémie mondiale sans précédent, et compte tenu du travail accompli par le directeur municipal, recommandation est faite de prolonger le mandat de ce dernier; et

ATTENDU QU'en prolongeant la durée du contrat de travail de l'actuel directeur municipal jusqu'à la fin des six premiers mois du mandat 2022-2026 du Conseil, ce dernier aurait assez de temps lors de son prochain mandat pour enclencher le processus de recrutement d'un nouveau directeur municipal; et

ATTENDU QUE le document *Recrutement, nomination et administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi – Procédures*, approuvé par le Conseil, énonce ce qui suit : « Le Conseil approuvera, par résolution publique, toute modification aux modalités de nomination du directeur municipal (modification du contrat de travail, de la description de poste, du salaire, etc.) préalablement approuvées »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil délègue au maire le pouvoir de modifier, en consultation avec l'avocat général, le contrat du directeur municipal selon ces paramètres :

- 1. Le directeur municipal occupera son poste jusqu'au 15 mai 2023, à moins qu'il ne soit démis de ses fonctions avant conformément aux dispositions de l'entente du 8 février 2016; et**
- 2. Toutes les modalités de l'entente du 8 février 2016, dont le salaire annuel et les avantages sociaux, restent entièrement en vigueur.**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 15 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

A. COMITÉ CONSULTATIFS SUR LES ARTS, LA CULTURE ET LES
LOISIRS - PLAN DE TRAVAIL 2020-2022 PROPOSÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le plan de travail 2020-2022 du Comité consultatifs sur les arts, la culture et les loisirs, tel que décrit à la pièce jointe no 1.

ADOPTÉE

B. RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX PROGRAMMES DE
PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES PROJETS
D'IMMOBILISATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prene connaissance de la liste des projets financés par le Programme de partenariat communautaire pour les projets d'immobilisations secondaires en 2019, comme il est précisé dans le document 1 et décrit dans le présent rapport;**
- 2. prene connaissance de la liste des propositions qui ont été soumises dans le cadre du Programme de partenariat communautaire pour les projets d'immobilisations majeurs de 2020 et qui ont été reçues avant la date limite du 1er mars 2020, comme l'indique le document 2.**
- 3. prene connaissance des projets du Programme de partenariat communautaire pour les grands projets d'immobilisations des années précédentes qui ont été antérieurement approuvés en principe, comme l'indique le document 3.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 12 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

<p>C. ÉTATS FINANCIERS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES PAR LA VILLE - RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION EXTERNE DE 2020</p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prene connaissance de ce rapport.

RECUE

RAPPORT NO 18 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D. MISE À JOUR DE L'EXEMPTION D'IMPÔT FONCIER ACCORDÉE
À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA ET
DEMANDE AU FONDS DE CO-INVESTISSEMENT DE LA
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT
POUR LA RÉFECTION DES IMMOBILISATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Concernant l'exemption d'impôt foncier accordée à la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) :**
 - a. la liste à jour des propriétés désignées de la Société de logement communautaire d'Ottawa pouvant faire partie du parc de logements abordables et par conséquent de l'ensemble domiciliaire municipal aux fins de l'article 110 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et au sens défini à l'alinéa 2(1)18 du Règlement de l'Ontario 603/06, dans sa version modifiée pour tenir compte des cessions et acquisitions (document 1) réalisées depuis la dernière mise à jour approuvée par le Conseil le 13 septembre 2017 (Règlement municipal no 2017-297);**
 - b. L'adoption d'un règlement (document 2) modifiant le Règlement municipal no 2014-431, dans sa version modifiée par les règlements no 2015-119 et no 2017-297, afin d'inclure dans la liste les propriétés acquises et de supprimer les propriétés cédées;**
 - c. La délégation à la cheffe des finances du pouvoir de conclure et de signer l'accord de modification nécessaire relatif aux immobilisations municipales, décrit dans le présent rapport et le document 3, afin de tenir compte des**

propriétés admissibles acquises et cédées par la SLCO depuis la dernière mise à jour;

- d. La délégation à la cheffe des finances du pouvoir de modifier l'accord relatif aux immobilisations municipales et de proposer l'adoption des modifications réglementaires nécessaires, selon le processus administratif habituel des règlements municipaux, sans qu'il soit nécessaire de produire un rapport chaque fois que la SLCO acquiert ou cède un logement abordable;**
- 2. Concernant la demande de la Société de logement communautaire d'Ottawa au Fonds de Co-investissement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour la réfection des immobilisations :**
 - a. L'autorisation de la SLCO de présenter une demande de prêt au Fonds de Co-investissement de la SCHL, dans le volet de réfection et de renouvellement du logement, au plus tard le 31 décembre 2020, à hauteur maximale de 166 millions de dollars pour les exercices 2020-2028;**
 - b. L'obligation pour la SLCO d'affecter les économies générées par l'exonération des taxes scolaires recommandée par le présent rapport à la réfection de son parc de logements abordables ou au financement des immobilisations exigé dans le cadre du prêt du Fonds de Co-investissement de la SCHL, et au remboursement de la portion réservée au financement de la réfection;**
 - c. l'autorisation de la SLCO de satisfaire les exigences de financement des immobilisations du prêt de Co-investissement de la SCHL et de rembourser la partie de ce prêt qui n'est pas couverte par i) l'apport obligatoire de la SLCO, ii) les produits générés par le refinancement d'Infrastructure Ontario et iii) les économies d'impôt foncier, au moyen du fonds de réserve étalonné qu'elle reçoit de la Ville chaque**

année, et d'utiliser autrement ce fonds de réserve à la réfection des immobilisations conformément à l'entente d'exploitation en vigueur;

- 3. L'obligation pour la SLCO de faire état de l'utilisation des économies générées par l'exonération des taxes scolaires et du fond de réserve étalonné accordé, dans sa Déclaration de renseignements annuelle aux Services du logement de la Ville, en tant que gestionnaire de services; et**
- 4. L'autorisation de la SLCO d'utiliser, à titre exceptionnel, les économies générées par l'exonération des taxes scolaires de 2020 pour réduire le déficit de fonctionnement de 2020 et les économies générées par l'exonération des taxes scolaires de 2021 pour réduire le déficit de fonctionnement de 2021, s'il en est, plutôt que pour rembourser le prêt au fonds de Co-investissement de la SCHL.**

ADOPTÉES

E. LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA (PAMVO) – COMPTE RENDU (2020)
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive:

- 1. Le rapport de mise à jour du Plan municipal d'accessibilité de la Ville d'Ottawa pour 2020;**
- 2. Le Rapport de conformité de la Ville d'Ottawa pour obtenir de l'information, tel qu'il est décrit dans la pièce 1 du présent rapport.**

RECUE

Comme indiqué ci-dessus, le point F de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

G. NOMINATIONS AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE LA RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les nominations de Adam Wilson, Jessie Duffy et Vinayak Ethiraju au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de la rue Bank pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE

H. ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE ET ADMINISTRATION
DU MAIL DE LA RUE SPARKS - RAPPORTS ANNUELS ET ÉTATS
FINANCIERS VÉRIFIÉS DE 2019

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance des rapports annuels et des états financiers vérifiés de 2019 des zones d'amélioration commerciale.

RECUE

RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DE L'URBANISME

I. PROPOSITION DE PROGRAMME PILOTE DE MURALES
RÉSIDENTIELLES D'UN AN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve un programme pilote de murales résidentielles d'un an, y compris le règlement sur les murales résidentielles et la grille tarifaire correspondante, ci-joint en tant que document 1 et comme il est décrit dans le présent rapport, qui commencerait au moment de l'entrée en vigueur du règlement;**
- 2. délègue à l'avocat général, au chef du service du bâtiment et au directeur des Services des règlements municipaux le pouvoir d'apporter des modifications mineures au règlement sur les murales résidentielles et de le parachever, et de modifier le Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées en conséquence, afin de traduire l'intention du Conseil;**
- 3. enjoigne au personnel de faire rapport sur les résultats du projet pilote et de formuler des recommandations au plus tôt douze (12) mois après la mise en œuvre du programme et du règlement.**

ADOPTÉES

J. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3288, CHEMIN GREENBANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) concernant le 3288, chemin Greenbank, visant à faire passer le zonage des terrains de zone d'aménagement futur (DR) à zone de centres d'utilisations (MC[xxx1], MC[XXX2], MC[xxx3]), zone de petites institutions / zone de centres d'utilisations polyvalentes (I1A/MC[xxx1]) et zone de parc et d'espace vert (O1), pour permettre l'aménagement de 850 unités résidentielles dans un lotissement provisoirement

approuvé et d'un parc public, comme le montre le document 2 et le détaille le document 3.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 12A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

K. MOTION – LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H À L'ENTRÉE DU SECTEUR DU CHEMIN BRITANNIA
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil d'approuver que l'on fixe la limite de vitesse à 40 km/h à l'entrée des zones résidentielles se situant à l'est de l'avenue Greenview, au nord de l'avenue Carling et du chemin Richmond et à l'ouest de la promenade Sir-John-A.-Macdonald, et que les coûts associés à la mise en place de cette mesure soient financés par le budget consacré aux mesures temporaires de modération de la circulation du quartier 7.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 44/7

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli»; le rapport n° 17 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 8 du Comité de la vérification; le rapport no 17 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 15 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 12 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 18 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 32 du Comité de l'urbanisme; les rapports n^{os} 12A et

13 du Comité des transports; et le rapport de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique intitulé «Compte rendu sur les modifications proposées à la Loi sur les offices de protection de la nature qui sont présentées dans le projet de loi 229, Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19 (mesures budgétaires)»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

La motion de Mathieu Fleury et de Keith Egli ayant fait l'objet d'un avis à la réunion du Conseil du 28 octobre 2020 est remplacée par la version révisée suivante, conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure :

MOTION NO 44/18

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE le 29 janvier 2020, le Conseil municipal a appuyé à l'unanimité une résolution déclarant « une crise et une situation d'urgence en matière de logement abordable et d'itinérance »; et

ATTENDU QUE le projet de loi 184, « *Loi de 2020 visant la protection des locataires et le renforcement du logement communautaire* », a reçu la sanction royale le 21 juillet 2020, ce qui, selon le gouvernement provincial, viendra mettre un terme aux « réno-éviictions », ces expulsions qui surviennent lorsqu'un propriétaire décide de rénover un logement, puis de remplacer les anciens locataires par d'autres qui paieront un loyer plus élevé une fois les travaux terminés; et

ATTENDU QUE le 28 octobre 2020, le Conseil a demandé au maire Watson d'écrire au premier ministre de l'Ontario Doug Ford et au ministre des Affaires municipales et du Logement pour réclamer des mesures afin qu'aucun ménage d'Ottawa ne soit expulsé de son logement s'il n'est pas en mesure de payer son loyer en raison d'une perte de revenu résultant de la crise de la COVID-19, et en l'absence de telles mesures, que le gouvernement provincial mette un frein aux expulsions des locataires qui ne peuvent pas payer leur loyer à cause d'une perte de revenus résultant de la COVID-19;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel prépare, aux fins d'examen par le Comité et le Conseil, un rapport décrivant tous les outils municipaux dont dispose la Ville d'Ottawa pour prévenir ou interdire ces « réno-évictions » dans la ville, et présentant notamment une analyse des règlements, politiques ou programmes adoptés dans d'autres municipalités, afin de stopper la perte de logements abordables.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/19

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE les bâtiments situés aux 247, 249, 261, 263 et 267, rue Rochester, et au 27, rue Balsam, sont en très mauvais état; et

ATTENDU QUE les résidents du quartier craignent pour la sécurité publique et sont préoccupés par les activités criminelles qui ont lieu à ces adresses; et

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du public de démolir les bâtiments puisqu'ils sont délabrés et que la communauté s'inquiète pour la sécurité; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction de nouveaux bâtiments; et

ATTENDU QUE les craintes pour la sécurité exprimées par les résidents touchent d'autres bâtiments de la zone de réglementation des démolitions; et

ATTENDU QUE l'on s'inquiète aussi de la contamination de ces propriétés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition des bâtiments existants aux 247, 249, 261, 263 et 267, rue Rochester et au 27, rue Balsam, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire inscrit devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions au point 2, et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon;

2. L'accord devra comprendre les dispositions suivantes :

- a. **Le propriétaire convient qu'à la discrétion du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique (directeur général, DGPIDE), la construction d'un nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les sept ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 960 \$ pour la démolition de chacun des bâtiments résidentiels.**
- b. **Le propriétaire convient que la démolition se limitera aux structures hors terre, et que les structures souterraines ne seront pas touchées.**
- c. **Une fois les bâtiments démolis, et avant la construction d'un nouveau bâtiment, les surfaces restantes au niveau du sol devront être recouvertes d'un revêtement dur pour minimiser les infiltrations d'eaux pluviales.**
- d. **Avant d'entreprendre les travaux de démolition, une étude des substances désignées devra être effectuée pour toutes les structures à démolir. Si des matières dangereuses sont découvertes, il faudra, avant le début des travaux, les retirer conformément à la réglementation provinciale et fournir à la Ville un rapport de retrait des matières dangereuses.**
- e. **D'ici la construction du premier nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra aménager la propriété à la satisfaction du directeur général, DGPIDE. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.**
- f. **Il faudra éviter d'utiliser de l'eau comme abat-poussière pendant la démolition. Toute l'eau utilisée sur le site devra être recueillie et conservée pour être éliminée hors site.**
- g. **Le propriétaire paiera à la Ville un cautionnement équivalant à 100 % de la valeur des travaux d'aménagement paysager, lequel sera remboursé une fois les travaux terminés;**

3. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démolé avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre;

4. La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.

La résolution de la motion ci-dessous, pour laquelle un avis a été donné à la réunion du Conseil du 28 octobre 2020, est révisée à la présente réunion, en vertu du paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

MOTION NO 44/20

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller·e C. McKenney

ATTENDU QUE le 8 avril 2020, le gouvernement provincial a promulgué le Règlement 131/20 en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités, lequel précise que pendant 18 mois, pour l'application de l'article 451.1 de la Loi, une municipalité n'a pas le pouvoir d'interdire ni de réglementer quelque chose relativement au bruit occasionné par ce qui suit :

- 1. Les projets et services de construction dans une municipalité associés au secteur des soins de santé, y compris la construction de nouvelles infrastructures, les agrandissements, les rénovations et la conversion d'espaces qui pourraient être réaménagés en espaces de soins de santé, à toute heure du jour ou de la nuit.**
- 2. Les autres activités de construction dans une municipalité entre 6 h et 22 h.**

ATTENDU QUE le Règlement sur le bruit (n° 2017-255) de la Ville d'Ottawa interdit les travaux de construction ou l'utilisation d'équipement lourd sur une structure, une route ou un bâtiment :

- du lundi au samedi, entre 22 h et 7 h;**
- le dimanche et les jours fériés, entre 22 h et 9 h.**

ATTENDU QUE selon ce même règlement, d'autres restrictions s'appliquent à la démolition et à la construction de bâtiments dans les quartiers résidentiels établis et aux travaux d'aménagements intercalaires, qui ne sont pas permis :

- les jours de semaine, entre 20 h et 7 h;**

- la fin de semaine et les jours fériés, entre 19 h et 9 h.

ATTENDU QUE la Ville a reçu 295 plaintes relatives à des travaux de construction ayant débuté avant 7 h en semaine et 9 h la fin de semaine et les jours fériés;

ATTENDU QUE le début quotidien hâtif des travaux de construction (avant 6 h) a des effets sur la santé mentale et la santé en général, lesquels sont vivement ressentis par les résidents de partout à Ottawa;

ATTENDU QUE la question du pouvoir qu'exercent les municipalités sur leurs règlements devrait être présentée à l'Assemblée législative de l'Ontario dans les prochaines semaines afin que le gouvernement redonne aux municipalités le contrôle de leurs règlements sur le bruit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire d'écrire au premier ministre Doug Ford et au ministre des Affaires municipales et du Logement Steven Clark pour les prier de redonner aux municipalités le contrôle sur l'horaire des chantiers de construction et le bruit qu'ils entraînent, afin d'atténuer les répercussions des travaux d'aménagements intercalaires urbains et des travaux d'excavation et de coulage du béton qui ont lieu tôt le matin.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 44/21

Motion du maire J. Watson
Appuyée par la conseillère J. Sudds

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, qui permettra au personnel de respecter l'échéance du 27 novembre 2020 relativement à l'obtention du financement de l'Initiative pour la création rapide de logements du gouvernement fédéral.

ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, le Conseil a approuvé le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance avec l'objectif de construire de 5 700 à 8 500 logements abordables dans les 10 prochaines années; et

ATTENDU QUE la Ville ne peut financer la création de nouveaux logements abordables qui répondront aux besoins sans l'aide des autres ordres de

gouvernement, et que le maire, la présidence du Comité des services communautaires et de protection et la personne occupant le rôle d'agent de liaison du Conseil en matière de logement et de lutte contre l'itinérance continuent de faire valoir les priorités de la Ville et son besoin urgent d'obtenir des autres ordres de gouvernement du financement pour la construction rapide de logements; et

ATTENDU QU'en réponse au besoin urgent de logements abordables partout au pays, le gouvernement fédéral a annoncé l'Initiative pour la création rapide de logements le 21 septembre 2020, dont le but explicite est de créer des logements locatifs abordables pour les personnes vulnérables et marginalisées dans les 12 prochains mois, initiative dont le financement, qui doit être versé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, couvrira la construction de logements modulaires, l'acquisition de terrains et la conversion de bâtiments en logements abordables, pourvu que les travaux se terminent dans le délai de 12 mois; et

ATTENDU QUE l'Initiative compte deux volets :

- a. le volet des grandes villes, dont le financement sera versé directement aux municipalités, ce qui permettra de diriger les fonds vers les régions où l'itinérance chronique est la plus répandue;**
- b. le volet des projets, consacré aux projets que soumettront les provinces, territoires, municipalités, organismes de gouvernance autochtones et organismes sans but lucratif, lesquels seront évalués selon leur valeur globale; et**

ATTENDU QUE le 23 octobre 2020, le gouvernement du Canada a annoncé les allocations du volet des grandes villes, qui comprennent 31 929 038 \$ pour Ottawa, sous réserve du respect des critères et délais du programme et de la construction d'au moins 83 logements abordables permanents, dont 30 % devront être destinés à des femmes, et 15 %, à des Autochtones vivant en milieu urbain; et

ATTENDU QUE le personnel, qui doit préparer et présenter un plan d'investissement au plus tard le 27 novembre 2020, lequel doit décrire les immobilisations qui seront acquises, construites ou converties dans les 12 prochains mois ainsi que les fonds de l'Initiative pour la création rapide de logements qui seront affectés à chaque projet, demande l'approbation des

recommandations qui permettront l'atteinte de cet objectif et la construction des nouveaux logements; et

ATTENDU QUE pour compléter le financement du volet des grandes villes, la Ville d'Ottawa recommande de demander aussi de l'aide au titre du volet des projets et de l'inclure, le cas échéant, dans le plan d'investissement à présenter d'ici le 27 novembre 2020, lequel sera évalué en fonction du niveau de besoin, de la durée de la période d'abordabilité, de la rapidité d'exécution, de la disponibilité des fonds de fonctionnement et de l'apport supplémentaire en capital, et de la priorité accordée à certains groupes vulnérables; et

ATTENDU QU'en vue de présenter une demande concurrentielle au titre du volet des projets et d'appuyer le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance de la Ville, qui prévoit la construction de logements abordables et de logements en milieu de soutien, le personnel recommande aussi au Conseil d'approuver, afin de bonifier le plan d'investissement, de tirer le plus grand parti possible de l'Initiative pour la création rapide de logements et de multiplier les logements abordables à Ottawa, l'allocation de fonds provenant des sources de capital disponibles pour le logement abordable suivantes (collectivement appelées les « sources de financement supplémentaires » dans les résolutions de la présente motion) :

- a) l'allocation provinciale de 4 millions de dollars au titre de la phase 2 du Fonds de secours pour les services sociaux, qui doit être utilisée d'ici le 31 janvier 2021 (« FSSS »);
- b) l'allocation annuelle de 4,6 millions de dollars de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, qui doit être utilisée d'ici le 31 décembre 2021;
- c) les 3 millions de dollars réservés par le Conseil dans le budget de 2020 pour l'acquisition d'un hôtel ou d'un motel en vue de sa conversion en logements abordables, car d'après l'information distribuée à la réunion du Comité des finances et du développement économique du 1^{er} septembre 2020, aucun hôtel ni motel n'a été retenu lors du processus de demande de propositions, et le personnel devait présenter au Conseil des solutions de rechange (« budget de 2020 »);
- d) un possible montant à prévoir dans le budget municipal de 2021 si le financement des immobilisations pour le logement abordable est approuvé tel que présenté dans les estimations provisoires dudit budget (« budget de 2021 »); et

ATTENDU QUE puisque l'Initiative pour la création rapide de logements est un programme n'offrant que des fonds d'immobilisations et que des fonds de fonctionnement permanents de la part du gouvernement provincial (prestations de logement et financement des services de soutien) seront nécessaires pour construire des logements en milieu de soutien qui contribueront à la lutte contre l'itinérance chronique, une priorité clé pour tous les gouvernements, le personnel recommande également au Conseil d'approuver les recommandations de financement de fonctionnement comprises dans la présente motion, car le logement en milieu de soutien est essentiel pour répondre aux besoins de logement et de santé des résidents, en particulier ceux qui sont vulnérables et marginalisés, et pour les aider à sortir de l'itinérance et à améliorer leur qualité de vie; et

ATTENDU QUE les présentes recommandations ont été rédigées avec l'aide de la cheffe des finances et trésorière et de l'avocat général; et

ATTENDU QUE les délais fixés par le gouvernement fédéral pour répondre aux exigences du programme sont extrêmement serrés, et que le personnel recommande la délégation des pouvoirs nécessaires à la mise en place d'un processus accéléré qui permettra la construction des logements abordables dans les 12 mois impartis, et qu'il devra remettre un rapport d'information au Comité de l'urbanisme et au Conseil municipal en février 2021 et faire le point sur les progrès accomplis dans les projets de nouveaux logements abordables qui bénéficient du financement de l'Initiative pour la création rapide de logements et des sources de financement supplémentaires, si ses recommandations sont approuvées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. délègue à la directrice des Services du logement le pouvoir de conclure, aux conditions qu'elle juge satisfaisantes, une entente dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements et des accords et avenants connexes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement du Canada ou toute autre entité fédérale, en vue de la réception et de l'utilisation des fonds prévus au titre de cette initiative, cela en consultation avec le Bureau des biens immobiliers municipaux et les Services juridiques;**
- 2. demande à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement de préparer un plan**

d'investissement (le « Plan d'investissement ») qui présentera la liste des logements pouvant être occupés dans les douze (12) mois, selon les conditions de l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements et les lignes directrices connexes du programme, et d'autoriser la présentation de ce plan et de ses mises à jour à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'ici le 27 novembre 2020, le tout en consultation avec le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux;

- 3. approuve la réception des fonds versés au titre de l'Initiative pour la création rapide de logements, selon les conditions de l'entente relative à celle-ci et des accords, directives et lignes directrices connexes;**
- 4. approuve l'affectation des 31 929 038 \$ (net 0 \$) provenant de l'Initiative pour la création rapide de logements et des sources de financement supplémentaires par la directrice générale des Services sociaux et communautaires et la directrice des Services du logement en vue de l'acquisition, par la Ville, des intérêts immobiliers de certains fournisseurs de logements convenables pour l'Initiative, de l'achat de logements modulaires, du paiement des coûts préalables à l'aménagement et à la construction (ex. : mobilisation communautaire, planification, communications, évaluation environnementale des sites, rapports de consultants en coûts, permis, rapports d'architectes ou d'ingénieurs, évaluations, frais juridiques ou de clôture relatifs à l'acquisition des terrains et bâtiments) et du paiement de tous les autres coûts autorisés dans le cadre de l'Initiative et des divers programmes se rattachant aux sources de financement supplémentaires, afin d'acquérir et de créer des logements abordables, dans tous les cas aux conditions jugées satisfaisantes par la directrice générale des Services sociaux et communautaires, la directrice des Services du logement et le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux;**
- 5. approuve une augmentation de 31 929 038 \$ (net 0 \$) du budget des immobilisations 2020 des Services du logement financée par l'Initiative pour la création rapide de logements afin de permettre au personnel de commencer à honorer les engagements pris dans le cadre du projet, les derniers rajustements de trésorerie entre 2020 et 2021 devant être**

demandés dans le rapport sur les écarts du troisième trimestre suivant l'achèvement du plan d'investissement;

6. délègue à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement le pouvoir de conclure des ententes ou d'autres arrangements convenables avec les directions générales de la Ville, les organismes, le gouvernement de l'Ontario et ses organismes, les organismes communautaires, les entités privées et les particuliers, pour pouvoir allouer et verser les fonds de l'Initiative pour la création rapide de logements et des sources de financement supplémentaires selon les lignes directrices et les exigences du programme;
7. affecte les fonds provenant de l'Initiative pour la création rapide de logements ou des sources de financement supplémentaires au paiement des redevances d'aménagement, des droits de demande d'aménagement et de permis et des redevances d'aménagement des conseils scolaires non exemptés pour les projets devant être aménagés suivant la présente motion, et demande au personnel de déposer un règlement sur les immobilisations domiciliaires municipales qui n'exonérerait d'impôt foncier que les projets de logements en milieu de soutien;
8. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'approuver l'acquisition par la Ville d'intérêts immobiliers qui se prêtent à l'Initiative pour la création rapide de logements et aux sources de financement supplémentaires ainsi que les coûts préalables à l'aménagement et à la construction (ex. : évaluation environnementale des sites, rapports de consultants en coûts, permis, rapports d'architectes ou d'ingénieurs, évaluations, frais juridiques ou de clôture relatifs à l'acquisition des terrains et bâtiments), pouvoir devant s'exercer en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires et la directrice des Services du logement, dans tous les cas aux conditions jugées satisfaisantes par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et dans une forme satisfaisante pour les Services juridiques, et pourvu que toutes les dépenses connexes soient couvertes par l'entente de l'Initiative pour la création rapide de logements ou par les sources de financement

supplémentaires;

- 9. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de signer les ententes relatives aux acquisitions mentionnées au point 8 ci-dessus et les accords et documents connexes au nom de la Ville d'Ottawa;**
- 10. demande à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement d'informer les conseillers concernés de tout engagement visant l'achat ou l'aménagement de propriétés au moyen des fonds de l'Initiative pour la création rapide de logements et des sources de financement supplémentaires avant que les adresses ne soient rendues publiques, en consultation avec le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux, et de travailler avec les conseillers visés en ce qui concerne la communication et la mobilisation communautaire;**
- 11. délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir d'administrer et de gérer toutes les transactions, en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires et la directrice des Services du logement, ce qui comprend la remise des consentements, approbations, renonciations et avis, étant entendu qu'ils peuvent en tout temps demander au Conseil municipal d'examiner ces questions (et le contenu de ces instruments) et de les guider;**
- 12. délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux, à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement le pouvoir de négocier et de conclure les ententes non concurrentielles requises, qui devraient normalement être approuvées par le Conseil selon le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2019-280), pour la prestation des services professionnels nécessaires à l'acquisition des intérêts immobiliers appropriés et à la réalisation des activités préalables à l'aménagement et à la construction des logements abordables dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, sous réserve de ce qui suit :**

- a. un processus d'approvisionnement non concurrentiel est nécessaire pour respecter les délais de l'Initiative pour la création rapide de logements;
 - b. les coûts sont admissibles à l'Initiative pour la création rapide de logements et aux sources de financement supplémentaires et seront couverts par celles-ci;
 - c. les conditions de ces ententes sont jugées acceptables par le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux et dans une forme satisfaisante pour les Services juridiques.
13. demande à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement de présenter un rapport d'information au Comité de l'urbanisme en février 2021 sur les immobilisations acquises ou financées au moyen de l'Initiative pour la création rapide de logements et des sources de financement supplémentaires, sur l'offre de logements aux groupes prioritaires et sur la contribution de ces logements à la lutte contre l'itinérance chronique à Ottawa, et ce en consultation avec le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux;
14. demande au personnel d'accorder la priorité à l'examen des transactions immobilières et des demandes d'aménagement retenues dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements et d'en accélérer le traitement, notamment les projets visant des sites propices à la construction de logements modulaires, l'acquisition de terrains et la conversion de bâtiments en logements abordables, et de trouver des façons d'accélérer le processus d'approbation des travaux et des demandes d'aménagement;
15. délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir d'agir en tant que mandataire de la Ville et de présenter les demandes nécessaires à l'approbation des demandes d'aménagement visant les sites retenus dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements;
16. délègue à la directrice des Services du logement le pouvoir d'indemniser le Bureau des biens immobiliers municipaux selon le principe du

recouvrement direct des coûts pour la fourniture, par lui et ses entrepreneurs et selon les dépenses admissibles, des biens et services suivants :

- a) préparation des sites retenus en vue des travaux, notamment la réalisation des études environnementales et la prise de mesures d'assainissement, la consultation de la population, la planification et la présentation d'autres études d'experts-conseils, afin que tout soit rapidement prêt pour l'aménagement des logements modulaires en milieu de soutien et des nouveaux logements par l'acquisition, la conversion et la restauration de bâtiments;**
 - b) la conclusion et l'administration du contrat ou des autres ententes à conclure avec le fabricant des logements modulaires pour la fabrication et l'installation de ces logements, et avec les entités choisies pour la conversion ou la restauration des propriétés acquises dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements.**
- 17. suspende la politique d'acquisition du Bureau des biens immobiliers municipaux pour les initiatives et les acquisitions envisagées dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, afin que le personnel puisse respecter les délais du gouvernement fédéral se rattachant au programme;**
- 18. délègue à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement le pouvoir de choisir les fournisseurs de logements à but non lucratif et de déterminer le montant qui leur sera alloué d'après le projet soumis, leur capacité, leur expérience et leur intérêt à devenir propriétaire et exploitant des logements abordables et des logements en milieu de soutien qui seront construits dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements et des divers programmes visés par les sources de financement supplémentaires;**
- 19. délègue à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement le pouvoir de négocier et de signer, aux conditions jugées satisfaisantes par celles-ci et dans la forme approuvée par les Services juridiques, au nom de la Ville et pour au moins**

20 ans, les accords de contribution avec les fournisseurs de logements à but non lucratif (ou une personne morale connexe) choisis dans le cadre du processus mentionné au point 18 ci-dessus, accords qui porteront octroi des fonds de l'Initiative pour la création rapide de logements et des sources de financement supplémentaires, afin de garantir cette aide financière et de fixer les conditions de financement, notamment la possibilité pour le fournisseur de logements, sous réserve de ses propres restrictions, de faire appel à un (1) fabricant de logements modulaires, fabriquant qu'il choisira en fonction de la valeur offerte et de sa capacité à concevoir et à fournir un produit de qualité dans le délai requis, et d'exploiter les nouveaux logements locatifs abordables;

20. délègue à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement le pouvoir de négocier et de conclure des ententes avec les fournisseurs de logements à but non lucratif choisis pour l'octroi des fonds de fonctionnement disponibles, aux conditions jugées satisfaisantes par celles-ci et dans la forme approuvée par les Services juridiques;

21. délègue à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et à la directrice des Services du logement le pouvoir de signer, au nom de la Ville, tout document de garantie ou de financement exigé par les fournisseurs de logements à but non lucratif, notamment les reports, confirmations de statut, libérations ou consentements requis pendant la durée de l'accord de contribution, comme l'exigent les pratiques opérationnelles normales, tant que ces documents n'engendrent aucune obligation financière pour la Ville autre que celles qui ont été préalablement approuvées par le Conseil municipal;

22. demande au gouvernement de l'Ontario de fournir un financement de fonctionnement permanent pour la gestion des cas, la santé physique, la santé mentale et la lutte contre les dépendances, notamment des fonds pour les prestations de logement, afin de garantir que les logements construits dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements s'accompagneront d'un soutien pour les personnes à risque et marginalisées, y compris les personnes en situation d'itinérance.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/22

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller G. Gower

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante, qui appelle à une intervention rapide pour soutenir l'économie locale à la suite des restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19.

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et engendre des répercussions économiques importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa; et

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de l'Ontario en vertu de l'article 7.0.1 de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence; et

ATTENDU QU'à la suite de cette déclaration, les restaurants et les commerces de détail ont dû grandement réduire leurs activités, ce qui a eu d'importantes répercussions économiques à l'échelle locale; et

ATTENDU QUE, comme la situation perdure, des restrictions de capacité de la part du gouvernement de l'Ontario sont à prévoir, de même que des recommandations de Santé publique Ottawa concernant les règles de distanciation physique à respecter pour diminuer la transmission du virus, ce qui limitera les activités des restaurants et celles sur leurs terrasses extérieures en 2021; et

ATTENDU QUE les entreprises locales et le Groupe de travail des partenaires économiques ont réclamé un assouplissement de la réglementation afin de soutenir les petites entreprises durant la reprise; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa peut continuer à soutenir l'économie locale en prolongeant la durée de la modification provisoire apportée au Règlement de zonage pour les terrasses commerciales extérieures et les établissements éphémères de vente au détail (Règlement n° 2020-223);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la prolongation de la durée de la modification provisoire apportée au Règlement de zonage pour les terrasses commerciales extérieures et les établissements éphémères de vente au détail (Règlement n° 2020-223) jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

MOTION NO 44/23

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement du territoire permet à une municipalité de proroger le délai, concernant les appels relatifs à un règlement de zonage, où elle peut envoyer son dossier d'appel au Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL) si cette prorogation se fait dans les 15 jours suivant l'expiration de la période d'appel; et

ATTENDU QUE des appels ont été interjetés pour les règlements municipaux n^{os} 2020-288 et 2020-289 et que le délai pour proroger la période d'envoi du dossier au TAAL se termine le 25 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a adopté le 14 octobre 2020 les règlements de zonage n^{os} 2020-288 et 2020-289, qui concernent les aménagements intercalaires; et

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'appels devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local par la Greater Ottawa Home Builders' Association (« GOHBA »); et

ATTENDU QUE la GOHBA a fait part de sa volonté de discuter pour régler l'affaire; et

ATTENDU QUE le paragraphe 34(20.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire permet à un conseil de recourir au règlement des différends pour tenter de résoudre un litige et, dans un tel cas, de porter à 75 jours, au lieu de 15, le délai d'envoi du dossier municipal d'appel au Tribunal d'appel de l'aménagement local;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

- 1. recoure au règlement des différends pour les appels interjetés concernant les règlements n^{os} 2020-288 et 2020-289; et**

2. **demande à l'avocat général de remettre un avis de son intention à la Greater Ottawa Home Builders' Association pour l'inviter à participer au processus.**

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de lea conseiller-e C. McKenney
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE les laissez-passer de transport en commun à Ottawa sont parmi les plus dispendieux au Canada; et

ATTENDU QUE les titres pour passage simple à Ottawa sont parmi les plus dispendieux au Canada; et

ATTENDU QUE le délai de traitement moyen pour une demande d'EquiPass est de six semaines; et

ATTENDU QUE l'exigence de fournir une preuve du revenu annuel représente un obstacle à l'obtention d'une EquiPass; et

ATTENDU QUE certaines municipalités canadiennes sont passées de laissez-passer à tarif fixe pour les personnes à faible revenu à une échelle mobile;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel examine les options d'échelles mobiles pour les titres et les laissez-passer;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel examine la possibilité d'éliminer l'examen des ressources exigé pour les demandes de laissez-passer pour personnes à faible revenu et autres laissez-passer spéciaux;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel fasse rapport de ses constats, notamment sur la manière dont cette question est traitée dans d'autres villes, à la Commission du transport en commun d'ici le deuxième trimestre de 2021.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention du commissaire à l'intégrité de présenter au Conseil le rapport annuel de 2020 avec le Rapport sur l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2018-2022 à la réunion du Conseil du 9 décembre 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 44/24

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

Que les règlements municipaux inscrits à l'ordre du jour sous le titre « Motion de présentation de règlements, Trois lectures » soient lus et adoptés;

Que le règlement municipal suivant soit lu et adopté, conformément à la motion adoptée à la réunion d'aujourd'hui :

Règlement visant à modifier le Règlement n° 2020-223 intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 pour permettre un relâchement temporaire du règlement encadrant les terrasses commerciales et les établissements éphémères de vente au détail » en vue de prolonger la modification temporaire du zonage jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2020-323. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-324. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2020-325. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales

les 2070, rue Scott et 328, avenue Winona.

- 2020-326. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'ajouter une politique visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 100, promenade Bayshore.
- 2020-327. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 100, promenade Bayshore.
- 2020-328. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 433 et 435, avenue Churchill Nord et les 468 et 472, place Byron.
- 2020-329. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 99, avenue Parkdale.
- 2020-330. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 2425, rue Bank.
- 2020-331. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3288, chemin Greenbank.
- 2020-332. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2020-186 en ce qui a trait à l'expiration du Règlement provisoire sur le port obligatoire du masque.
- 2020-333. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 1385, rue Wellington.
- 2020-334. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter des modifications à l'actuel drain municipal Regimbald situé sur les lots 23 et 24 de la concession IX, les lots 22 et 23 de la concession X et le lot 22 de la concession XI du quartier Cumberland, l'ancien canton de Cumberland, à Ottawa, et à abroger le Règlement n° 1417.
- 2020-335. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes

publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Abb Road).

- 2020-336. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant la fermeture d'une partie de l'avenue Bridgeport sur le plan enregistré 4M-1494.
- 2020-337. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles du plan 4M-1664 situées sur la place Keinouche Place, la ruelle de Saintonge Lane, l'avenue de la Famille-Laporte Avenue, la rue Antonio Farley Street et la terrasse Kanashtàge Terrace à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2020-338. Règlement visant à modifier le Règlement n° 2020-223 intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 pour permettre un relâchement temporaire du règlement encadrant les terrasses commerciales et les établissements éphémères de vente au détail » en vue de prolonger la modification temporaire du zonage jusqu'au 1^{er} janvier 2022.
- 2020-338. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les droits prévus dans le Règlement n° 2015-96 concernant les droits de demande d'aménagement.
- 2020-339. Règlement de la Ville d'Ottawa sur la protection des arbres et espaces naturels municipaux ainsi que des arbres sur les propriétés privées situées en zone urbaine, et abrogeant les règlements municipaux n^{os} 2009-200 et 2006-279.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 44/25

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller Rawlson King

- 1. Comment la Ville évalue-t-elle les demandes de ressources ou d'aide de la part du Service de police d'Ottawa?*
- 2. À quel niveau est prise la décision d'accorder ou non l'aide demandée par le Service de police d'Ottawa?*
- 3. Quelles consultations internes sont menées pour évaluer ce type de demande?*
- 4. Tôt le matin du samedi 21 novembre 2020, des signalements concernant les interventions menées pour mettre fin à une manifestation à l'intersection de la rue Nicholas et de l'avenue Laurier indiquaient que les ressources de la Ville avaient été utilisées. Bien que la présence des paramédics semble être une pratique plutôt normale, celle d'un véhicule d'OC Transpo et de camions municipaux ne l'est pas. Est-ce que le directeur municipal peut donner le fil des événements ayant mené à la décision de déployer des camions ce jour-là?*
- 5. Après les événements, les manifestants ont été informés de l'endroit où récupérer leurs effets personnels, qui avaient été laissés à l'extérieur du 29, chemin Hurdman, une propriété de la Ville. Des objets sacrés, dont le tambour grand-père, des crécelles et des remèdes, ont été empilés avec les ordures sur le bord de la rue. Les aînés ont indiqué qu'en cas d'incarcération, les remèdes ne sont retirés de la cellule d'un Autochtone et gardés que par un aîné. Comment a-t-on pris la décision de tout laisser sur le bord de la rue? La Ville s'est-elle demandé comment traiter les objets autochtones sacrés?*
- 6. La Ville a-t-elle une politique sur le traitement général des objets personnels? Par exemple, des effets personnels sont sans cesse perdus ou trouvés dans les véhicules d'OC Transpo. S'il existe une politique, pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée dans ce cas?*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 16 h 29.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE